Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le 13/12/2023
ID : 031-213101876-20231211-2023_170-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
*COMMUNE de FONSORBES*
*Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch*

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

**Présents :**
Mmes BEAUFORT, BOBO, BRUN, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, LE PRIOL, MARNAC, RIPOLL, ROUER, SIMÉON, STEMER, VALENTI et VOISIN
MM. BAË, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, MONROZIER, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
**11 décembre 2023**
Acte n° **2023-170**

**Absent(s) représenté(s) :**
Mme VITET a donné procuration M. BATAILLE
M. JÉROME a donné procuration à M. FRANCHINA
M. PILET a donné procuration à M. BONNET

**Conseillers en exercice :**
33

**Absent(s) :** M. BARBA

**Conseillers présents :**
29

**Secrétaire de séance :** M. BONNET Christophe

**Date de la convocation :**
4 décembre 2023

**Thème :** 7.5 – SUBVENTIONS

**Objet :** Avance sur la subvention annuelle 2024 – Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Fonsorbes

M. RIVIER Pascal, Adjoint délégué aux Finances, rappelle au Conseil Municipal que depuis le 3 janvier 2011, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Fonsorbes a acquis son autonomie financière.

Il indique que le montant de la subvention annuelle 2023 qui lui avait été attribuée était de 350 000 €.

M. RIVIER Pascal explique au Conseil Municipal qu'afin de pallier aux différentes dépenses jusqu'au vote du Budget Primitif 2024, il conviendrait d'attribuer au CCAS une avance de 200 000 €. Cette somme sera imputée à l'article "657362 – subventions de fonctionnement versées au CCAS".

Entendu l'exposé de M. RIVIER Pascal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

**ARTICLE 1** : accorde au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Fonsorbes une avance de 200 000 € sur la subvention annuelle 2024 qui lui sera attribuée.

**ARTICLE 2** : dit que cette somme sera imputée à l'article "657362 – subventions de fonctionnement versées au CCAS".

**ARTICLE 3** : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

**ARTICLE 4** : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

**ARTICLE 5** : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 11 décembre 2023.

**ARTICLE 6** : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

**ARTICLE 7** : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

.../...

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le 13/12/2023
ID : 031-213101876-20231211-2023_170-DE

| COMMUNE DE FONSORBES | DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL<br>du 11 décembre 2023 - acte n° 2023-170 - page 2/2 |
|---|---|
| *Thème :* | 7.5 - SUBVENTIONS |
| *Objet :* | Avance sur la subvention annuelle 2024 -<br>Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Fonsorbes |

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

Le Secrétaire de Séance
BONNET Christophe

MAIRIE DE FONSORBES (Haute - Garonne)

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 publié sur le site Internet de la collectivité le 13 DEC. 2023